

QUESTION ECRITE

Auteur Julien Délèze, AdG/LA
Objet Notification de condamnation en courrier A+: le Gouvernement cautionne-t-il une violation des droits de la défense?
Date 11.05.2017
Numéro 51

Depuis le début de l'année, les ordonnances pénales rendues par le Ministère public cantonal sont notifiées aux personnes condamnées par courrier A+ et non plus en courrier recommandé. C'est la conséquence d'une directive interne du Procureur général.

Avec la nouvelle façon de notifier des décisions pénales, condamnant bien souvent le destinataire, le délai de recours de 10 jours commencent à courir dès le courrier déposé dans la boîte aux lettres du condamné. Ce dernier n'a par contre aucune indication qu'une condamnation a été rendue ni ne sait quand le courrier a été déposé dans sa boîte aux lettres.

Il suffit ainsi que la personne touchée par la décision soit en vacances pendant deux semaines, ce qui est courant pour tout à chacun, pour que le délai de recours soit échu à son retour et que la condamnation entre alors en force.

La question de la légalité d'une notification d'une condamnation par simple courrier A+ est ouverte. Dans tous les cas, il s'agit d'une grave violation des droits de la défense, surtout qu'une ordonnance pénale peut condamner un prévenu à une peine privative de liberté.

Conclusion

Le département est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le département était-il au courant de cette modification dans la pratique du Ministère public?
- Comment le département se détermine-t-il sur cette modification choquante de la pratique de l'autorité de poursuite pénale?